

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

L'an Deux Mille Treize le vingt cinq à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie

Présents : Mme BOMPARD, MM. SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mmes PECHOUX, PLAZY, M. POIZAC, Mme SINA (à partir de la question n° 2), MM. TOMASSETTI, DUPLAN, LEBAILLY, Mme DISCOURS-MOMBELLI, MM. VIGLI, VILLOTA, Mme ALBUS (à partir de la question n° 3)

Représentés(es) :

| | | |
|----------------|-----|-----------------------|
| M. EYMARD | par | M. SILVESTRE |
| Mme MARTIN | par | Mme NERSESSIAN |
| M. AUBOIROUX | par | Mme PLAZY |
| Mme VINSONNEAU | par | Mme PRIETO |
| Mme VILLON | par | Mme DISCOURS-MOMBELLI |
| M. SEREIN | par | M. LEBAILLY |

Absents :

M. PELLETIER
Mme PELLETIER
Mme SINA (à la question n° 1)
M. DUPORT
Mme ALBUS (aux questions n° 1 et n° 2)
M. ALESSI

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – MM. VIGLI, VILLOTA

QUESTION N° 02 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE AVEC UN GARDIEN AGREE – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que la délégation de service public est arrivée à son terme au 30 mars 2013 et afin de garantir la continuité du service de fourrière avec un gardien agréé, il convient d'assurer le renouvellement de concession du service de fourrière par le biais d'une délégation de service public en procédure simplifiée, en application de l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un avis d'appel public à candidature a été envoyé au B.O.A.M.P le 8 janvier 2013 et publié le 10 janvier 2013. La date limite de remise des candidatures était fixée au 7 février 2013 à 12 heures,

Considérant qu'une entreprise agréée s'est portée candidate dans les délais : la société ADR Sud Est. La commission de délégation de service public, réunie le 11 février 2013 à 9 heures, a admis le candidat pour la présentation d'une offre avant le 1^{er} mars 2013 à 12 heures,

Considérant que la commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 4 mars 2013 à 11 heures, a constaté que l'offre remise dans les temps par la société ADR Sud Est était conforme, et a décidé d'engager la négociation avec cette société sur les moyens d'enlèvement,

Considérant que la négociation a été initiée avec la société ADR Sud Est et a fait l'objet d'une audition en date du 11 mars 2013 à 11 heures,

Considérant que le projet de convention soumis à l'Assemblée est le résultat de cette négociation,

Considérant que la société ADR Sud Est a fourni son agrément préfectoral n° 2013198-0004 du 17 juillet 2013,

Il convient d'approuver la convention de concession de service public concernant la gestion de la fourrière automobile à intervenir entre la Commune et la société ADR Sud Est, située ZA Les Crousilles – 279 rue Maoucrouset 84550 MORNAS, représentée par son gérant Monsieur BLARY Jérôme, aux conditions suivantes :

Durée de la délégation : 3 ans à compter de la notification.

Rémunération du délégataire :

- **Par la Commune**, pour l'enlèvement d'un véhicule abandonné et non vendu au Service des Domaines pour un montant forfaitaire de :

| | |
|---------------------------------------------------------|------------------------|
| Poids lourds | 457,90 € T.T.C. |
| Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T | 234,00 € T.T.C. |
| Autres véhicules immatriculés | 106,20 € T.T.C. |

- **Par les usagers**, formellement identifiés par le Maire ou son représentant, sur la base des tarifs suivants prescrits par la convention de concession :

1 - Frais afférents aux immobilisations matérielles :

| | |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Poids lourds | 7,60 € T.T.C. |
| Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T | 7,60 € T.T.C. |
| Autres véhicules immatriculés | 7,60 € T.T.C. |

2 - Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière :

| | |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| Poids lourds | 22,90 € T.T.C. |
| Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T | 15,20 € T.T.C. |
| Autres véhicules immatriculés | 7,60 € T.T.C. |

3 - Frais d'enlèvement :

| | |
|---------------------------------------------------------|-----------------|
| Poids lourds | 274,40 € T.T.C. |
| Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T | 113,00 € T.T.C. |
| Autres véhicules immatriculés | 45,70 € T.T.C. |

4 - Frais de garde journalière :

| | |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Poids lourds | 9,20 € T.T.C. |
| Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T | 6,00 € T.T.C. |
| Autres véhicules immatriculés | 3,00 € T.T.C. |

5 - Frais d'expertise :

| | |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| Poids lourds | 91,50 € T.T.C. |
| Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T | 61,00 € T.T.C. |
| Autres véhicules immatriculés | 30,50 € T.T.C. |

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- déléguer le service public de gestion de la fourrière automobile pour une durée de trois ans à compter de la notification de la convention,
- approuver le choix de la société ADR Sud Est, située ZA Les Crousilles – 279 rue Maoucrouset 84550 MORNAS, comme délégataire de la gestion de la fourrière automobile,
- adopter la convention à passer avec la société ADR Sud Est.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer, dans le cadre de la délégation de service public de fourrière automobile, la convention de concession de service public à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son suivi et à son exécution.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 03 – PPRt DU CENTRE EMPLISSEUR BUTAGAZ – ACQUISITION PROPRIETE DE M. WINAUD-TUMBACH – PARCELLES SECTION CH N° 74 et 75

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.515-19,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.230-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2008-02-12-0030-PREF du 12 février 2008, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) du centre emplisseur BUTAGAZ,

Vu le rapport de M. Le Préfet de Vaucluse en date du 13 novembre 2012, faisant suite à l'application de la Loi de Finances 2012, sur la mise en œuvre des mesures foncières,

Vu la délibération du 10 décembre 2012 instaurant le droit de délaissement pour deux secteurs concernés par le PPRt du centre emplisseur BUTAGAZ,

Vu le diagnostic de pollution réalisé par la société Burgeap, sur la propriété de M. WINAUD-TUMBACH Nicolas en avril 2010,

Vu les courriers de M. WINAUD-TUMBACH Nicolas du 20 juin et du 26 août 2013,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le PPRt du centre emplisseur BUTAGAZ, comprend deux secteurs de délaissement possibles, deux habitations situées dans les zones d'interdiction "r" : la propriété de Mme VARENNE Maryse née SAUREL, cadastrée section CE n° 172 et la propriété de M. WINAUD-TUMBACH Nicolas, cadastrée section CH n° 74 et 75,

Considérant que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal adoptait la convention d'aménagement et de gestion de ces deux propriétés,

Considérant que l'article L.515-19 du Code de l'environnement prévoit le financement de ces mesures foncières par l'Etat à hauteur d'un tiers, l'exploitant à l'origine du risque pour un tiers et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale pour le tiers restant proportionnellement à celle-ci (Communauté de Communes Rhône Lez Provence : 89,1 %, Conseil Régional PACA : 3,70 %, Conseil Général de Vaucluse : 7,20 %),

Considérant que la Commune fera l'avance,

Considérant que le droit de délaissement a été institué pour deux propriétés, dont la propriété de M. WINAUD-TUMBACH Nicolas, cadastrée section CH n° 74 et 75,

Considérant que M. WINAUD-TUMBACH met en demeure la Commune d'acquérir son bien dans le cadre de la procédure de délaissement pour un montant de 137 500 € correspondant à l'avis de France Domaine en date du 12 juillet 2012,

Considérant qu'en application de l'article L.541-2 et suivants du Code de l'environnement et selon le rapport de Burgeap, M. WINAUD-TUMBACH doit recouvrir une partie de son terrain afin de supprimer un éventuel envol de poussière vers l'extérieur du site et dépolluer sa parcelle de tous métaux et autres déchets,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir la propriété de M. WINAUD-TUMBACH Nicolas, située quartier La Croisière et cadastrée section CH n° 74 et 75, d'une superficie de 3 500 m² au prix de 137 500 €.

Le montant de la transaction et les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié sont pris en charge par les financeurs prévus à l'article L515-19 du Code de l'environnement, mais que la Commune fera l'avance.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2014 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- solliciter les financeurs selon les modalités définies ci-dessus, notamment déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région PACA afin qu'elle verse sa contribution,

L'acte authentique ne sera signé qu'après la dépollution totale de la propriété de tous métaux et autres déchets par M. WINAUD-TUMBACH Nicolas,

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – PARC AUTOMOBILE – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION A SMACL ASSURANCES

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

A la suite d'un sinistre en date du 14 mars 2013, il est proposé de procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile des véhicules suivants pour cession à la SMACL Assurances (141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9) :

Renault Mégane
Immatriculé : CB-766-AA
Année d'acquisition : 2011
N° d'inventaire : 5616/01
Montant de la cession : 10 618,87 €

Renault Mégane
Immatriculé : CD-961-CG
Année d'acquisition : 2011
N° d'inventaire : 5615/02
Montant de la cession : 15 630,21€

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- procéder à la sortie de l'inventaire du parc automobile municipal, des véhicules suivants :

Renault Mégane
Immatriculé : CB-766-AA
Année d'acquisition : 2011
N° d'inventaire : 5616/01

Renault Mégane
Immatriculé : CD-961-CG
Année d'acquisition : 2011
N° d'inventaire : 5615/02

- céder à la SMACL Assurances (141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9) :

Les véhicules Renault Mégane pour un montant respectif de 10 618,87 € et 15 630,21 €.

L'acheteur se libérera des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ces véhicules.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – VOIE DESSERVANT LA RESIDENCE « LES ROSIERS » – RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession de voirie du 30 janvier 2012 de Foncia Cefac, Syndic de la copropriété « Les Rosiers »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bollène du 14 mai 2012 autorisant le lancement de l'enquête publique préalable,

Vu l'arrêté n° 2013/86 du 15 février 2013 portant ouverture de l'enquête publique préalable de déclassement du domaine public,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le Conseil Municipal a accepté l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la voie desservant la résidence « Les Rosiers » cadastrée section BC n° 264,

Considérant que lors de cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure conformément aux dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

Considérant que l'arrêté municipal n° 2013/86 du 15 février 2013 a désigné Monsieur ROUX Jean-Pierre, en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 avril 2013 au 06 mai 2013 inclus,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur a rendu le 7 juin 2013 son rapport et ses conclusions en émettant un avis favorable au projet de déclassement avec l'observation suivante : préserver le droit des tiers et les intérêts de la commune de Bollène,

Il est donc proposé de décider le déclassement de cette voie issue du domaine public.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- prononcer le déclassement du domaine public de la voie qui dessert à usage interne la résidence « Les Rosiers » située entre la rue Joseph Frédéric MARQUIS et la rue Jean Baptiste MEZANGEAU, d'une superficie de 1079 m²,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE – STATION D'EPURATION DE BOLLENE LA CROISIERE – ADOPTION CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dont bénéficie la commune pour le maintien d'ouvrages qui collectent les rejets en provenance de la station d'épuration de Bollène La Croisière délivrée le 4 mars 2004 et qui arrive à échéance le 25 septembre 2013,

Vu le courrier de la Compagnie Nationale du Rhône en date du 25 février 2013 proposant la reconduction de cette convention temporaire pour une durée de 10 ans,

Vu la demande de renouvellement en date du 4 mars 2013 de la Commune de Bollène, pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que le rejet s'effectue en rive droite du canal de fuite au point kilométrique 195.200,

Considérant que l'objet de la convention est soumis à la taxe hydraulique instituée au profit de l'établissement public Voies Navigables de France (VNF). Le décret n° 91-797 modifié du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de VNF fixe les différents taux et les conditions d'actualisation de ces taux.

Considérant que pour le calcul de cette taxe, deux éléments sont pris en compte :

- la surface d'emprise des installations (soit 221 m²),
- le volume rejetable desdites installations (soit 1 350 m³ par jour),

Considérant que le taux de la taxe hydraulique est fixé chaque année par décret publié au Journal Officiel,

Pour l'année en cours, les prix unitaires à prendre en compte sont :

- 7,98 € par m² du domaine public fluvial occupé,
- 0,00325 € par m³ de rejet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention d'occupation temporaire du domaine concédé à passer avec la CNR pour une durée de 10 ans, du 26 septembre 2013 au 25 septembre 2023, moyennant une taxe annuelle sur les ouvrages hydrauliques à verser le 30 avril de chaque année auprès du comptable de VNF aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – BOLLENE ECLUSE NORD ZA SERVATTES – PARTIE PARCELLE SECTION AA N° 293 – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / VAUCLUSE NUMERIQUE – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 24 juillet 2013 de Vaucluse Numérique demandant la mise à disposition d'une partie du domaine privé de la Commune située à Bollène Ecluse Nord – Zone Artisanale « Servattes » cadastrée section AA n° 293,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que la société Vaucluse Numérique, dont le siège social est situé à Avignon, agit en qualité de délégataire de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit du Conseil Général de Vaucluse,

Considérant que la société Vaucluse Numérique a sollicité une autorisation de la commune de Bollène pour occuper une partie du domaine privé communal afin d'implanter des équipements pour le déploiement du réseau de communications électroniques à haut débit,

En conséquence, il est proposé de passer une convention avec la société Vaucluse Numérique aux principales conditions suivantes :

- lieu : Bollene Ecluse Nord – ZA Servattes,
- parcelle cadastrée section AA n° 293 en partie,
- descriptif : 1 armoire de rue d'une surface au sol de 2 m² et un droit de passage souterrain dans une bande de 0,4 m de large sur une longueur totale d'environ 5 m dont tout élément sera situé à au moins 0,6 m de la surface au sol après travaux,

- exécution des travaux aux frais exclusifs de la société Vaucluse Numérique dans le respect de l'environnement, des normes techniques et de la qualité esthétique des lieux,
- durée : à compter de la date de signature des parties jusqu'au terme de la délégation de service public soit le 7 décembre 2036,
- conditions financières : redevance forfaitaire de 26,66 €/m², conformément au décret du 27 décembre 2005,
- la société Vaucluse Numérique selon son choix pourra adresser la présente convention à la publication et conservation des hypothèques,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention de mise à disposition d'une partie du Domaine Privé de la commune de Bollène à passer avec la Société Vaucluse Numérique aux conditions énoncées ci-dessus.

La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties jusqu'au terme de la délégation de service public soit le 7 décembre 2036.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTES

| GRADES OU EMPLOIS | CTG | CREATION(S) |
|--------------------------|-----|-------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| <i>TECHNIQUE</i> | | |
| Agent de Maîtrise | C | 1 |
| TOTAL (1) | | 1 |

| GRADES OU EMPLOIS | CTG | CREATION(S) |
|--------------------------|-----|-------------|
| FILIERE ANIMATION | | |
| <i>ANIMATEUR</i> | | |
| Animateur | B | 1 |
| TOTAL (2) | | 1 |

| | | |
|------------------------------------------|--|----------|
| TOTAL GENERAL DES CREATIONS (1+2) | | 2 |
|------------------------------------------|--|----------|

SUPPRESSIONS DE POSTES

| GRADES OU EMPLOIS | CTG | SUPPRESSION(S) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------|
| FILIERE CULTURELLE | | |
| <i>ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</i> | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 10h30 hebdomadaires | B | 1 |
| Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10h30 hebdomadaires | B | 1 |
| TOTAL | | 2 |
| TOTAL GENERAL DES SUPPRESSIONS | | 2 |

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – COMMUNAUTE DE COMMUNES « RHONE LEZ PROVENCE » – RAPPORT D'ACTIVITES 2012 – INFORMATION

Le Code général des collectivités territoriales (article L 5211-39) stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée **prend acte** du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence », ci-annexé.

QUESTION N° 10 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2013, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | |
|------------------------------------------------|--------------------|
| 20 020 2033 frais d'insertions | 6 500 € |
| 20 822 204132 subvention d'équipement | - 50 000 € |
| 20 833 2041582 bâtiments et installations | 18 000 € |
| 21 020 2158 autres installations matériels | 20 000 € |
| 21 020 2182 matériel de transport | 25 000 € |
| 21 411 2188 autres immobilisations corporelles | 15 000 € |
| 21 822 2112 terrains de voirie | 39 300 € |
| 23 112 2313 constructions | 61 000 € |
| 23 822 2315 installations matériels techniques | 20 000 € |
| 23 824 2315 installations matériels techniques | - 268 760 € |
| | |
| | |
| TOTAL DES DEPENSES | - 113 960 € |

| Recettes d'investissement | |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
| <i>021 01 021 virement de la section fonctionnement</i> | <i>- 200 360 €</i> |
| 024 01 024 produit des cessions immobilisations | 20 000 € |
| 10 324 10251 dons et legs | 26 400 € |
| 13 833 1328 subventions d'équipements | 40 000 € |
| | |
| | |
| TOTAL DES RECETTES - 113 960 € | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement | |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| <i>023 01 023 virement à la section d'investissement</i> | <i>- 200 360 €</i> |
| 011 020 6068 autres fournitures | 25 000 € |
| 011 020 6226 honoraires | 33 000 € |
| 011 020 6232 fêtes et cérémonies | 34 000 € |
| 012 020 6283 frais de nettoyage des locaux | 19 900 € |
| 012 020 6218 autres personnels extérieurs | - 20 000 € |
| 012 020 64168 autres emplois d'insertions | - 24 000 € |
| 014 01 73925 fonds de péréquation des ressources | 36 180 € |
| 65 01 6541 pertes sur créances irrécouvrables | 2 000 € |
| 65 520 657362 subvention C.C.A.S. | 300 000 € |
| 65 811 6554 contingents autres regroupements | 6 500 € |
| 65 811 657364 subvention de fonctionnement versée | 16 000 € |
| 67 01 678 charges exceptionnels | 2 400 € |
| | |
| TOTAL DES DEPENSES 230 620 € | |

| Recettes de fonctionnement | |
|-------------------------------------------------|------------|
| 73 01 7322 dotation de solidarité communautaire | 145 000 € |
| 74 42 7478 autres organismes | 54 220 € |
| 77 01 775 produits des cessions immobilisations | - 20 000 € |
| 77 01 7718 autres produits exceptionnels | 34 000 € |
| 77 01 7788 produits exceptionnels divers | 17 400 € |
| | |
| | |
| TOTAL DES RECETTES 230 620 € | |

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2013 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2013 comme précisé ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – MM. VIGLI, VILLOTA, Mme ALBUS

QUESTION N° 11 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013 DECISION – MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du budget assainissement 2013, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | |
|-------------------------------------------------|------------|
| 040 13913 subventions d'équipements transférées | 270 € |
| 16 1687 autres dettes | 40 310 € |
| 23 2315 installations matériels techniques | - 40 580 € |
| TOTAL DES DEPENSES 0 € | |

| Recettes d'investissement | |
|----------------------------------|--|
| TOTAL DES RECETTES 0 € | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement | |
|-----------------------------------|-------|
| 011 6228 rémunérations diverses | 270 € |
| TOTAL DES DEPENSES 270 € | |

| |
|----------------------------------------------------------------|
| Recettes de fonctionnement |
| <i>042 777 quote part de subvention d'investissement 270 €</i> |
| TOTAL DES RECETTES 270 € |

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2013 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier Budget Annexe Assainissement 2013 comme précisé ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – MM. VIGLI, VILLOTA, Mme ALBUS

QUESTION N° 12 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRIBUTION 2013 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Il est rappelé que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service administratif à la charge du Budget Général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, lesquelles relèvent d'une mission de service public industriel et commercial, suivant l'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le service de l'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

La ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux France SA la gestion de l'assainissement collectif, par contrat d'affermage rendu exécutoire le 22 juin 2004, avec prise d'effet au 1er juillet 2004.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 fixe les fourchettes de calcul du montant de la contribution du Budget Général au Budget Annexe de l'Assainissement, suivant que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires :

1- Type unitaire (partiellement ou totalement)

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

2- Type séparatif

10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts d'emprunt exclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu le Budget Annexe du service de l'Assainissement de la Commune,

Vu le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement, rendu exécutoire le 22 juin 2004,

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Bollène est partiellement unitaire, il convient d'apporter une contribution du Budget Général au Budget de l'Assainissement, au titre des eaux pluviales,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe de l'Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 221 038 € pour l'année 2013 et correspondant à 45 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts tels que figurant au Compte Administratif 2012.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – TAXE LOCALE D'URBANISME – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES – EXERCICE 2013

En application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie Générale de Vaucluse soumet au Conseil Municipal de Bollène la demande de remise gracieuse de pénalité récapitulée ci dessous :

| | |
|---------------|-------|
| M. Aysel KAYA | 247 € |
| Motif | Oubli |

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- refuser la remise gracieuse de pénalité due par l'intéressé,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – SEMIB + – EMPRUNT POUR LA RENOVATION DE 45 LOGEMENTS – RESIDENCE DES PORTES DE PROVENCE – PRET BANQUE CHAIX – GARANTIE COMMUNALE

La SEMIB + envisage la réhabilitation de 45 logements de la résidence des Portes de Provence à travers l'isolation des façades extérieures, le remplacement des menuiseries extérieures et des portails, l'isolation des combles, la mise en conformité électrique des installations intérieures, la modification de la production d'eau chaude, l'installation d'un système de chauffage identique pour chaque logement, la mise en place d'une VMC et enfin le raccordement et la modification partielle de l'installation existante du réseau d'eau potable.

Le montant de cette opération s'élève à 2 000 000 €.

Afin de réaliser les travaux, la SEMIB + a décidé d'emprunter une somme de 1 600 000 € auprès de la Banque Chaix.

Caractéristiques du prêt :

Organisme : Banque Chaix Avignon

Montant : 1 600 000 €

Durée totale du prêt : 20 ans dont 2 ans de franchise en capital

Taux d'intérêt : fixe de 2,90 %

Frais de dossier : 5 000 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-4,

Vu la demande de la SEMIB + qui sollicite donc la ville de Bollène afin d'apporter sa garantie communale à hauteur de 80 % pour le prêt contracté, aux conditions ci-dessus, auprès de la banque Chaix pour le financement des travaux de réhabilitation des 45 logements de la Résidence des Portes de Provence.

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accorder sa garantie à la SEMIB + et s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, conformément aux dispositions précitées,

- autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Chaix et l'Emprunteur et à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

**QUESTION N° 15 – PATRIMOINE – ENTRETIEN ET MISE EN SECURITE DE LA CHAPELLE DE BAUZON –
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC**

Vu le classement au titre des Monuments Historiques de la chapelle de Bauzon par arrêté en date du 10 novembre 1964,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant l'état de fragilisation de la façade Ouest et les désordres constatés sur la couverture en lauzes de l'édifice,

Considérant le danger que représentent les chutes de lauzes et de pierres pour le public, il s'avère nécessaire de faire procéder à un entretien et à une révision de la couverture ainsi qu'à un renforcement de maçonneries sur la façade Ouest,

Considérant le montant des travaux estimé à 9 329,91 € HT soit 11 158,58 € TTC, il est proposé à l'Assemblée de demander l'attribution d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation de ces travaux d'entretien.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter l'attribution d'une aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien et la mise en sécurité de la chapelle de Bauzon,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF DES EAUX USEES RUE EUGENE MARTEL ET CITE SAINT-PIERRE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la circulaire du 15 février 2008 ayant pour objet les instructions pour l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007,

Vu l'avis la commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le système d'assainissement de la commune de Bollène est concerné par les dispositions réglementaires ci-dessus énoncées, et notamment l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007,

Considérant qu'il appartient à la commune de réduire les apports d'eau claire à la station d'épuration de la Martinière, et notamment de supprimer autant que possible les réseaux unitaires,

Considérant que la mise en séparatif de la rue Eugène Martel et de la Cité Saint-Pierre nécessite des travaux de grande ampleur pour :

- la suppression des deux déversoirs d'orage de la rue Eugène Martel,
- la mise en place d'un collecteur en fonte de diamètre 200 mm, pour collecter uniquement les eaux usées, et supprimer les apports d'eaux de ruissellement de la rue Eugène Martel et des rues amonts (Antoine de Pons, cours Jean Jaurès),
- la mise en place d'un collecteur de diamètre 400 mm puis 500 mm, pour collecter les eaux pluviales en provenance de la cité Saint-Pierre,
- la suppression du réseau unitaire de la rue Eugène Martel et de la Cité Saint-Pierre entre la rue Jean-Paul Sartre et la promenade Léon Perrier,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une démarche qualité visant :

- pour la collectivité, à améliorer son réseau de collecte, et à réduire ses coûts de traitement des eaux usées en diminuant la quantité des effluents à la station d'épuration de la Martinière,
- pour les services de la Police de l'eau, à limiter les rejets dans le milieu naturel, sans traitement ou en sortie de station d'épuration,

Considérant que l'Agence de l'Eau peut apporter son soutien financier à la réalisation des travaux sur les réseaux à hauteur de 30 %,

Plan de financement :

| | | |
|--------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| Coût prévisionnel des travaux HT | | 100 000 € |
| Coût du contrôle de la conformité des réseaux HT | | 2 000 € |
| Coût prévisionnel total de l'opération HT | | 102 000 € |
| | | |
| Financeurs | Taux | Montant attendu HT |
| Agence de l'Eau | 30 % | 30 600 € |
| Autofinancement ville de Bollène | 70 % | 71 400 € |
| TOTAL | 100 % | 102 000 € |

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du coût de l'opération de mise en séparatif des eaux usées de la rue Eugène Martel et de la Cité Saint-Pierre,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF DES EAUX USEES RUE DU PEUPLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la circulaire du 15 février 2008 ayant pour objet les instructions pour l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007,

Vu l'avis la commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le système d'assainissement de la commune de Bollène est concerné par les dispositions réglementaires ci-dessus énoncées, et notamment l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007,

Considérant qu'il appartient à la commune de réduire les apports d'eau claire à la station d'épuration de la Martinière, et notamment de supprimer autant que possible les réseaux unitaires,

Considérant que la mise en séparatif de la rue du Peuple nécessite des travaux de grande ampleur pour :

- le délestage du déversoir d'orage de la place du 18 juin 1940 en supprimant la totalité des apports d'eaux pluviales en provenance de la rue du Peuple et de supprimer le déversoir d'orage de la rue du Peuple,
- la mise en place d'un collecteur en fonte de diamètre 200 mm, pour collecter uniquement les eaux usées et supprimer les apports d'eaux de ruissellement de la rue du Peuple,
- la suppression du réseau unitaire de la rue du Peuple.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une démarche qualité visant :

- pour la collectivité, à améliorer son réseau de collecte, et à réduire ses coûts de traitement des eaux usées en diminuant la quantité des effluents à la station d'épuration de la Martinière,
- pour les services de la Police de l'eau, à limiter les rejets dans le milieu naturel, sans traitement ou en sortie de station d'épuration,

Considérant que l'Agence de l'Eau peut apporter son soutien financier à la réalisation des travaux sur les réseaux à hauteur de 30 %,

Plan de financement :

| | |
|--------------------------------------------------|------------------|
| Coût prévisionnel des travaux HT | 148 500 € |
| Coût du contrôle de la conformité des réseaux HT | 1 500 € |
| Coût prévisionnel total de l'opération HT | 150 000 € |

| Financeurs | Taux | Montant attendu HT |
|----------------------------------|--------------|--------------------|
| Agence de l'Eau | 30 % | 45 000 € |
| Autofinancement ville de Bollène | 70 % | 105 000 € |
| TOTAL | 100 % | 150 000 € |

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du coût de l'opération de mise en séparatif des eaux usées de la rue du Peuple,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF DES EAUX USEES AVENUE EMILE LACHAUX – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la circulaire du 15 février 2008 ayant pour objet les instructions pour l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007,

Vu l'avis la commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le système d'assainissement de la commune de Bollène est concerné par les dispositions réglementaires ci-dessus énoncées, et notamment l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007,

Considérant qu'il appartient à la commune de réduire les apports d'eau claire à la station d'épuration de la Martinière, et notamment de supprimer autant que possible les réseaux unitaires,

Considérant que la mise en séparatif de l'avenue Emile Lachaux nécessite des travaux de grande ampleur pour :

- le délestage du déversoir d'orage de la place du 18 juin 1940 en supprimant la totalité des apports en provenance de l'avenue Emile Lachaux,
- la mise en place d'un collecteur en fonte de diamètre 300 mm, pour collecter uniquement, après le déversoir d'orage, les eaux usées et supprimer les apports d'eaux de ruissellement de l'avenue Emile Lachaux,
- la mise en place d'un collecteur de diamètre 1 000 mm pour collecter les eaux pluviales en provenance du quartier des Charagons,
- la suppression partielle des deux collecteurs de diamètre 700 mm qui amenaient les eaux unitaires à la station de la Martinière,
- la suppression du réseau unitaire de l'avenue Emile Lachaux entre la rue Alexis David et l'avenue Salvador Allende.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une démarche qualité visant :

- pour la collectivité, à améliorer son réseau de collecte, et à réduire ses coûts de traitement des eaux usées en diminuant la quantité des effluents à la station d'épuration de la Martinière,
- pour les services de la Police de l'eau, à limiter les rejets dans le milieu naturel, sans traitement ou en sortie de station d'épuration,

Considérant que l'Agence de l'Eau peut apporter son soutien financier à la réalisation des travaux sur les réseaux à hauteur de 30 %,

Plan de financement :

| | | |
|------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| Coût prévisionnel des travaux HT | 197 490 € | |
| Coût du Contrôle de la conformité des réseaux HT | 2 000 € | |
| Coordination Sécurité Protection Santé HT | 2 800 € | |
| Coût prévisionnel total de l'opération HT | 202 290 € | |
| | | |
| Financeurs | Taux | Montant attendu HT |
| Agence de l'eau | 30 % | 60 687 € |
| Contractualisation 2012/2014 avec le Conseil Général de Vaucluse | 29,36 % | 59 400 € |
| Autofinancement ville de Bollène | 40,64 % | 82 203 € |
| TOTAL | 100 % | 202 290 € |

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du coût de l'opération de mise en séparatif des eaux usées de l'avenue Emile Lachaux,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – SEMIB + – OPERATION ZAC PAN EURO PARC DE BOLLENE – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – EXERCICE 2012

Par délibération du 5 mai 1994, le Conseil Municipal approuvait la signature d'un contrat de concession d'aménagement urbain avec la SEMAVA (Société d'Economie Mixte).

L'article 17 du cahier des charges de concession annexé au contrat prévoit que la SEM établit chaque année un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de l'opération, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation de recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la Ville.

La SEMAVA ayant été absorbée par la SEMIAB devenue à cette occasion SEMIB +, celle-ci présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité composé :

- d'un bilan financier comme décrit ci-dessus,
- d'un tableau des acquisitions immobilières de la SEMIB + réalisées sur l'exercice,
- d'un tableau récapitulatif des cessions de parcelles jusqu'au 31 décembre 2012,
- d'une note de conjoncture concernant les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- d'un rapport spécial relatif à l'exercice de prérogative de puissance publique sur l'exercice (expropriation des propriétaires et expropriation des exploitants).

Il est rappelé à l'Assemblée :

- qu'un avenant n° 1 au Contrat de Concession d'Aménagement Urbain a été adopté au cours de la séance du 29 avril 2004 prorogeant la validité de la concession pour une période de 10 ans, à compter du 5 mai 2004,

- qu'un avenant n° 2 a été adopté lors de la séance du 21 décembre 2006 prorogeant au 31 décembre 2007 la date limite de signature de la première cession.

Précisions sur la procédure administrative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pan Euro Parc :

* L'arrêté préfectoral n° SI2005-03-22-0040-PREF du 22 mars 2005 a :

- déclaré d'utilité publique les opérations, acquisitions et expropriations prévues à la modification du Plan d'Aménagement de zone de la ZAC Pan Euro Parc,
 - déclaré cessibles les parcelles, au bénéfice de la SEMIB +, désignées à l'état parcellaire annexé au dit arrêté.
- Cet état parcellaire est repris dans le rapport spécial relatif à l'exercice de prérogative de puissance publique réalisée pendant l'exercice 2005.

* L'ordonnance d'expropriation des parcelles déclarées cessibles, par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, a été rendue le 6 juillet 2005. La fixation du prix par le juge de l'expropriation a porté sur une partie des parcelles concernées. Le solde des jugements est intervenu en 2007.

* L'arrêté préfectoral n° SI2005-08-12-0060-DDAF du 12 août 2005 a autorisé, au titre du Code de l'environnement, la SEMIB + à réaliser les travaux visant à l'aménagement de la ZAC Pan Euro Parc.

* L'arrêté préfectoral n° SI2010-03-11-0240-PREF du 11 mars 2010 a prorogé les effets de la déclaration d'utilité publique : opérations, acquisitions et expropriations de la ZAC PAN EURO PARC située à Bollène pour une durée de 5 ans à compter du 22 mars 2010.

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (exercice 2012) présenté par la SEMIB +, en annexe, pour l'opération « ZAC PAN EURO PARC ».

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – SEMIB + – RAPPORT DU MANDATAIRE – EXERCICE 2012

La Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et notamment l'article 8 alinéa 8 prévoit que les représentants du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEMIB +) présentent leur rapport écrit à l'Assemblée délibérante de la collectivité actionnaire (article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales).

L'article L.1524-1 du CGCT prévoit que les SEM transmettent annuellement leurs comptes à la collectivité. Ces comptes sont inclus dans le rapport précité.

Le sommaire du rapport annuel est le suivant :

- A. le bilan d'activité de la SEMIB +,
- B. le bilan et le compte de résultat de la SEMIB +,
- C. les objectifs de gestion et résultats obtenus,
- D. les perspectives de développement de la SEMIB + et l'état de la conjoncture,
- E. l'engagement financier de la collectivité,
- F. l'exercice du mandat d'administrateur,
- G. les modes de contrôle,
- H. les apports à la collectivité.

Annexes :

1. fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la SEMIB +,
2. l'état des interventions de la SEMIB + pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la SEMIB +,
3. les indicateurs financiers,
4. les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexes,
5. la liste des administrateurs,
6. la liste des actionnaires de la SEMIB +.

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le rapport écrit avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2012.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 21 – DENOMINATION – VOIES ET ESPACES PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination officielle d'équipements publics, de voies et de places ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune afin d'attribuer aux habitants des adresses précises et permettre ainsi aux administrations ou services publics de situer clairement les habitations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux nouvelles dénominations ci-après :

VC = voie communale, CR= chemin rural, RD = route départementale

| Objet | Nouvelle dénomination | Commentaires |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------|
| VC située quartier Saint-Pierre, à l'Ouest du cimetière | Rue Marcel SARGIAN | Militaire appelé, décédé pendant la guerre d'Algérie |
| Espace public entre la place Portaiguières et la rue du peuple, dit "Ilot du Peuple" | Place Edmond SALADIN | Militaire appelé, décédé pendant la guerre d'Algérie |
| Parcelles communales cadastrées section BZ n° 30, 31, 32, 189, 191, 205 et 208 dites "Ilot Pelissier", rue Henri Fabre et rue Auguste Louis | Espace Pierre MILLET | Félibrige et poète provençal, né en 1913 à Bollène |

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- dénommer les voies et espaces publics ainsi que précisé dans le tableau ci-dessus.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2013 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 22 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM – RUE YOURI GAGARINE – CONVENTION

Dans le cadre de la requalification la rue Youri GAGARINE, la commune de Bollène prévoit d'entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants, à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge, par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale, de travaux de mise en souterrain d'ouvrage aérien de lignes de communications électroniques,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur France Télécom, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention de modalités de réalisation de ces travaux d'effacement fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par France Télécom à la charge financière de la commune :

| | |
|------------------------------------------------------|-----------------------|
| Prestations France Télécom à la charge de la commune | |
| Main d'œuvre de câblage | 5 237,02 € HT |
| Matériel de câblage | 2 406,06 € HT |
| Matériel génie civil | 4 228,17 € HT |
| Etude | 2 433,80 € HT |
| Montant total | 14 305,05 € HT |

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec France Télécom dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 23 – EXTENSION DU RESEAU ERDF – CHEMIN DE BARRY – CONVENTION

Vu le cadre des autorisations d'urbanisme, et notamment l'autorisation du permis d'aménager (PA 08401913G0001) sis chemin de Barry (lieu-dit le Bousqueras) dont la parcelle n'est pas desservie par le réseau électrique public,

Vu la loi SRU n° 2000-108 du 10 février 2000 et le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 qui imposent aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2009 pour les autorisations d'urbanisme délivrées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, dont les parcelles ne sont pas desservies par réseau électrique en limite de propriété, la prise en charge de l'extension des réseaux électriques,

Vu le décret du 28 août 2007 qui fixe les principes de calculs de la contribution de ce réseau dont la répartition à 40 % pour ERDF et 60 % pour la collectivité est précisée par convention passée entre ces deux entités,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que, suite à la demande formulée par la commune de Bollène à ERDF, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en oeuvre de ces travaux d'extension,

Considérant que la convention de modalité de réalisation de ces travaux d'extension fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par ERDF à la charge de la commune :

| Répartition du coût des travaux d'extension du réseau électrique chemin de Barry (lieu-dit le Bousqueras) | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Coût total | 11 872,25 € HT |
| Part ERDF 40 % | 4 748,89 € HT |
| Part Commune 60 % | 7 123,36 € HT |

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec ERDF dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique, chemin de Barry (lieu-dit le Bousqueras), aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 24 – EXTENSION DU RESEAU ERDF – AVENUE DES FONTAINES WALLACE – CONVENTION

Vu le cadre des autorisations d'urbanisme, et notamment l'autorisation du permis de construire (PC 08401912G0113) sis 171 avenue des Fontaines Wallace dont la parcelle n'est pas desservie par le réseau électrique public,

Vu la loi SRU n° 2000-108 du 10 février 2000 et le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 qui imposent aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2009, pour les autorisations d'urbanisme délivrées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, dont les parcelles ne sont pas desservies par réseau électrique en limite de propriété, la prise en charge de l'extension des réseaux électriques,

Vu le décret du 28 août 2007 qui fixe les principes de calculs de la contribution de ce réseau dont la répartition à 40 % pour ERDF et 60 % pour la collectivité est précisée par convention passée entre ces deux entités,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que, suite à la demande formulée par la commune de Bollène à ERDF, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en oeuvre de ces travaux d'extension,

Considérant que la convention de modalité de réalisation de ces travaux d'extension fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par ERDF à la charge de la commune :

| Répartition du coût des travaux d'extension du réseau électrique avenue des Fontaines Wallace | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Coût total | 8 550,20 € HT |
| Part ERDF 40 % | 3 420,08 € HT |
| Part Commune 60 % | 5 130,12 € HT |

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec ERDF dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique, avenue des Fontaines Wallace, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 25 – SOUTIEN A LA VALORISATION DES DECHETS D'IMPRIMES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC ECO-FOLIO – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'arrêté en vigueur du 27 février 2013 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ; la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Eco-Folio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité est bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec Eco-Folio par délibération en date du 28 septembre 2009.

L'organisme propose un avenant n° 2 à la convention d'adhésion dont les principales modifications sont les suivantes :

- l'extension des soutiens à d'autres sortes papetières : désormais, les papiers bureautiques et l'ensemble des autres flux fibreux contenant majoritairement des papiers graphiques et conformes à la norme EN 643 peuvent être déclarés,
- une évolution du montant unitaire des soutiens incitant davantage au recyclage des papiers :
 - le soutien unitaire au recyclage passe de 65 € à 80 € la tonne,
 - le soutien unitaire à la valorisation (hors valorisation matière) passe de 30 € à 20 € la tonne (avec une période transitoire de 2 ans à 25 €),
 - le soutien à l'incinération passe de 30 € à 5 € la tonne (si la performance énergétique de l'installation est comprise entre 0,2 et 0,6),
 - le soutien unitaire à l'élimination passe de 2 € à 1 € la tonne.

- les mesures d'aides techniques et financières au bénéfice des collectivités : Eco-Folio propose une dotation d'accompagnement au changement, destinée prioritairement aux collectivités ayant une faible performance au recyclage, pour les aider à financer une nouvelle organisation de leurs opérations de collecte et de tri des papiers et dans le but de faire progresser le recyclage,

- la mise à jour des consignes de tri : Eco-Folio aide les collectivités à mettre à jour leurs consignes de tri sous le mot d'ordre « tous les papiers se trient et se recyclent ».

La signature électronique de l'avenant n° 2 permettra de dématérialiser l'ensemble de nos relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.

L'avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion à passer avec Eco-Folio, aux conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser Monsieur MORAND, Adjoint Délégué à l'Environnement, à signer électroniquement et matériellement l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Eco-Folio.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 26 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION DES DECHETS – COMPETENCE DELEGUEE SIERGT ET SYPP – ANNEE 2012 – INFORMATION

Selon le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il doit être présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2012, concernant la compétence déléguée au Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (SIERGT), à savoir le traitement des ordures ménagères.

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- présentation du SIERGT,
- indicateurs techniques,
- indicateurs financiers.

Est également présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2012 établi par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP). Ce syndicat a été créé par Arrêté Préfectoral du 4 mars 2004. Il regroupe les structures suivantes :

- Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) de Montélimar – Le Teil,
- SIERGT,
- Communauté de Communes du Pays de Rémuzat,
- Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de communes du Pays de Grignan

et représente un territoire de 156 463 habitants au 31/12/2012.

Le SYPP est compétent pour mener toute action visant à traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés issus de son territoire. A ce titre, il se doit d'assurer le traitement de ces déchets, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que toute opération ayant pour objet la valorisation matière ou énergétique.

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- présentation générale SYPP,
- indicateurs d'activité,
- indicateurs financiers,
- faits marquants 2012.

Il est précisé que ces deux rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée **prend acte** des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (activité de compétence déléguée : traitement des ordures ménagères) élaborés par le SIERGT et le SYPP, ci-annexés.

QUESTION N° 27 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – COMPETENCE DELEGUEE SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHONE-AYGUES-OUVEZE (RAO) – ANNEE 2012 – INFORMATION

La ville de Bollène est adhérente depuis 1947 au syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO) chargé de l'organisation du service public de l'eau potable.

Le syndicat RAO a délégué par contrat d'affermage, en date du 17 juin 2008, la gestion du service eau potable à la SAUR.

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2012, adopté par le syndicat RAO.

Il est précisé que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée **prend acte** du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service eau potable, adopté par le syndicat RAO, ci-annexé.

QUESTION N° 28 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPETENCE DELEGUEE – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE – ANNEE 2012 – INFORMATION

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence suite à une délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2006.

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2012, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Il est précisé que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-4 et D.2224-3,

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée **prend acte** du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, ci-annexé.